



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 9 AVRIL 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Subventions aux associations Fonds de développement de la vie associative – volet 2 (FDVA)

Le dispositif « fonds de développement de la vie associative, volet 2 », mis en place par le gouvernement est reconduit en 2019.

Ainsi, les associations peuvent bénéficier de financements pour leur fonctionnement ou les innovations qu'elles développent.

Ce dispositif est ouvert à toutes les associations régulièrement déclarées dont le siège social est en Corrèze, quel que soit le domaine d'activités et qui répondent aux conditions du tronc commun d'agrément (transparence financière, gouvernance démocratique, objet d'intérêt général).

La priorité sera donnée aux petites associations de deux salariés (ETP) au plus et à celles qui ont un projet associatif, articulé notamment autour de la transition numérique et du développement durable.

Les dossiers sont à déposer uniquement par télé procédure **avant le 3 mai inclus**.
Toutes les informations utiles sont sur le site de la préfecture de la Corrèze :
<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

Tous renseignements au 05 87 01 90 82 ou par courriel à : ddcspp-fdva@correze.gouv.fr

Contact presse

Béatrice CHENE

☎ 05.55.20.56.56

beatrice.chene@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter